

Chronologie du processus d'autorisation pour l'enfouissement des déchets nucléaires à Bure, Projet Cigéo

Loi du 28 juin 2006 en vigueur (Art 542-10-1 C. env)

2013 – Débat Public

Dès 2015 (max 2018)
Dépôt de la demande d'autorisation de création de Cigéo après **examen du dossier par l'ASN**

-2016, **Projet de loi déposé par le gouvernement fixant « les conditions de la réversibilité »**
L'Assemblée nationale définit la notion de réversibilité, sa constitutionnalité, ses conditions d'exercice. Cette loi conditionne la suite du processus décisionnel, ainsi que la création et la mise en service de Cigéo.

Enquête publique à Bure et communes avoisinantes

~2017/2018, autorisation de création de Cigéo (Gouvernement)

~ 2019, Commencement des travaux

2025, Autorisation de mise en service (ASN), stockage des premiers déchets nucléaires, réévaluation proposée tous les 5 ans

Principales modifications qui seraient apportées par la proposition de loi Longuet / Le Déaut

2013 – Débat Public

2016, Proposition de loi Longuet / Le Déaut (pas de dossier valide à ce stade)

Dès 2017 (max 2023)
Dépôt de la demande d'autorisation de création de Cigéo

Enquête publique à Bure et communes avoisinantes

~2017/2018, Autorisation de création de Cigéo (Gouvernement)

~ 2019 - 2028, Travaux pour la Tranche 1 (phase industrielle pilote), mise en œuvre de la descenderie, des puits, 40 km de galeries...

2028, Autorisation de mise en service (ASN) de la première tranche (phase industrielle pilote),

Stockage de 2 800 m³ de déchets nucléaires

Compte rendu / Rapports de la première tranche (phase industrielle pilote)

2034 - **Loi sur la réversibilité** fixant « les conditions d'exercice de la réversibilité en cours d'exploitation »

2034 - Mise en service complète (ASN), suite de l'exploitation